Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20261002-2026100215-DE

DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDI

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 02 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				**MASSOUH**	Anne	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				**BONESSO**	Paul	X			
CHALLIER	Bruno	X				**JEAN-JEAN**	Mickaël	X			
LECLERC	Caroline		X		*B. CHALLIER*	**WIERYSZKOW**	Noémie	X			
CHAIX	Jacques	X				**D'ASSISI**	Florian		X		*J CHAIX*
SCHILLINGER	Martine	X				**MATHIEU**	Maurice	X			
POURRIERE	Denis	X				**HOURS**	Cyrille		X		*M. LANGLOIS*
MARUZZOLO	Francis	X				**LANGLOIS**	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine		X		*E. HUGOU*	**HOURS**	Alexys	X			
CAVALLARO	Sylvie		X		*M. SCHILLINGER*			**14**	**5**	**00**	

Conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : 14
Absents : 05
Dont :
Absents excusés ayant donné **procuration : 05**
Absents excusés sans procuration : 00
Autres absents : 00

Délibération n° 2026-10-02-15

Objet : Avis favorable sur demande de dérogation à la réglementation sur le repos dominical pour l'entreprise Eiffage dans le cadre des travaux conduits Galerie des Maurras

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société EIFFAGE qui conduite les travaux de réparation de la galerie des Maurras est confrontée à des contraintes qui lui demande de renforcer ses capacités d'intervention, et a pour cela sollicité les services de la Préfecture d'une autorisation de dérogation à la réglementation sur le repos dominical.

Dans ce cadre la Commune est nécessairement sollicitée pour avis.

La demande de dérogation, compte tenu de l'ampleur du chantier, est demandée pour une période de 5 mois et demi à compter du 1er septembre 2026.

L'aménagement porte sur une organisation de chantier 7 jours sur 7 ; 24 heures sur 24, jusqu'à la remise en eau de la galerie en mai 2027.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20261002-2026100215-DE

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu la saisine Préfectorale en date du 23 juillet 2026,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé préalable, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé qui précède,

DECIDE de donner un avis favorable à la sollicitation de dérogation au repos dominical portée par la société EIFFAGE dans le cadre de la réalisation des travaux conduits sur le site de la Galerie des Maurras, et dont la demande est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes,

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT JULIEN
83560

E. HUGOU

Visa du secrétaire de séance

M. Paul BONESSO

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20261002-2026100215-DE

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Affaire suivie par : Sylvie TAILHANDIER
Tél. : 04 94 09 64 00
Mèl. : ddets-accord-entreprise@var.gouv.fr

Toulon, le 23 juillet 2026

La directrice départementale adjointe
de l'emploi, du travail et des solidarités

à

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
22, rue de l'Hôtel-de-Ville
83560 Saint-Julien-le-Montagnier

Objet : Avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical
P.J : Copie de la demande

Monsieur le Maire,

En application de l'article L.3132-21 du Code du travail, je sollicite l'avis de votre conseil municipal concernant la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société **Eiffage Génie Civile située 3/7 Place de l'Europe – 78 140 VELIZY VILLACOUBLAY ,** pour un chantier situé à St Julien du Montagnier – 83560 visant à bénéficier d'une dérogation au repos dominical de ses salariés sur le fondement de l'article L.3132-20 du Code du travail (dérogation préfectorale temporaire individuelle).

Conformément à l'article R.3132-16 du Code du travail, l'avis des conseils municipaux doit être donné dans le délai d'un mois. J'attire votre attention sur le fait que cette échéance ne prolonge pas le délai de deux mois à compter de la réception de la demande dont je dispose pour rendre une décision.

En conséquence et afin d'éviter que ce dossier ne fasse l'objet d'une décision implicite de rejet, je vous saurai gré de bien vouloir m'adresser votre avis et vos éventuelles observations **avant le 13 août 2026.**

Dans l'hypothèse où votre conseil municipal ne serait pas en capacité de donner son avis dans le délai réglementaire, je vous saurai gré de bien vouloir me communiquer la date de la prochaine session du conseil municipal suivant la réception du présent courrier et de me transmettre son avis dès que celui-ci sera rendu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe,

Pascale ROBERDEAU

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20261002-2026100215-DE

EIFFAGE
GÉNIE CIVIL

Préfecture du Var
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

CS 31209
83070 TOULON CEDEX

À l'attention de Monsieur le Préfet

Recommandé AR N° 2C 188 910 6498 8

N/Réf : EGC/GMA/BAG/71360P – 199/26
Affaire : EDF Hydro Méditerranée - Travaux de réparation de la galerie des Maurras
Suivie par Grégoire MARTIN & Lucile PEYROU

Objet : Demande de dérogation au repos dominical

Vitrolles le, 10 juillet 2026

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions des articles L.3132-3 et L.3132-20 du Code du travail, j'ai l'honneur de solliciter votre autorisation de déroger au repos dominical pour une période de 5 mois et demi à compter du 1er septembre 2026.

En effet les difficultés géologiques rencontrées lors du creusement de la galerie de contournement de la galerie des Maurras, ont généré des difficultés de réalisation non prévisibles, engendrant un retard significatif dans l'avancement des travaux. Ces difficultés nous contraignent à augmenter la durée du travail hebdomadaire pour garantir la suite des travaux de percement de la galerie de contournement avant la remise en eau de la galerie en mai 2026, et par la même, assurer la desserte stratégique d'approvisionnement en eau de la région PACA via la Société du Canal de Provence.

Nous souhaitons pouvoir mettre en place cette organisation de chantier 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'à la remise en eau de la galerie en mai 2027.

L'accès principal du chantier souterrain étant effectué côté Vinon-sur-Verdon dans le Var, nous adressons cette demande auprès des services de la préfecture du Var. En revanche, certaines opérations seront réalisées à partir de la prise d'eau de Saint-Julien au niveau de la retenue d'Esparron, dans le département des Alpes de Haute Provence, c'est pourquoi nous sollicitons en parallèle les services concernés de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Métropole de Marseille – Région PACA
4, rue de Copenhague – BP 30199
13745 VITROLLES Cedex France
T. +33 (0)4 42 02 33 70
www.eiffage.com

EIFFAGE GÉNIE CIVIL
Siège social : 3-7, place de l'Europe
78 140 Vélizy-Villacoublay
SAS au capital de 29 388 795 €
352 745 749 - RCS Versailles - TVA FR 45 352 745 749

MASE afaq ISO 9001 afaq ISO 14001 afaq ISO 45001 CEFRI Certification n° 1550E ecovadis